

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	11/12/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/12/2024

OBJET :

**Avenant n° 1 à la convention de partenariat pour les travaux de la partie intermodale
du Pôle d'Echanges Multimodal de Gap**

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Alexandre MOUGIN , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT procuration à Mme Annie LEDIEU, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Françoise DUSSERRE procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Ginette MOSTACHI procuration à Mme Maryvonne GRENIER

Absent(s) :

M. Rémy ODDOU, M. Franck LAGIER, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Hervé COMBE

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de financement pour les travaux de la partie intermodale du Pôle d'Echange Multimodal (PEM).

Le PEM de Gap est opérationnel depuis fin 2020 à la suite des travaux d'aménagement réalisés par la Communauté d'Agglomération. Les divers opérateurs de transport (Régions SUD et AURA, SNCF et Communauté d'Agglomération) peuvent ainsi desservir les 6 quais du PEM de manière sécurisée.

Il subsiste néanmoins des travaux de trottoirs et piste cyclable à réaliser autour du futur bâtiment VAPINCUM qui ne pourront être achevés qu'à l'issue de la construction de ce bâtiment.

De ce fait la Communauté d'Agglomération a demandé à la Région par courrier en date du 18 avril 2024 une prorogation de délai de sa subvention au 18 octobre 2026.

Le présent avenant a donc pour objet de préciser le calendrier de l'opération, d'indiquer le nouveau délai de caducité de la subvention de la Région ainsi que l'échéancier des appels de fonds et le terme de la convention.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 10 décembre 2024 :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour les travaux de la partie intermodale du Pôle d'Echanges Multimodal de Gap ci-annexé ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

Le Vice-président



Christian HUBAUD

Le Secrétaire de Séance

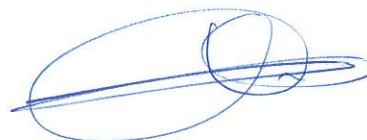
Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le :

20 DEC 2024

Affiché ou publié le :

20 DEC 2024





**Convention de partenariat pour les travaux de la partie intermodale
du Pôle d'Echanges Multimodal de Gap**

Avenant N°1

ENTRE :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité à cet effet par délibération n° _____ en date du _____

Ci-après désignée « **la Région** »

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par Monsieur Jean-Marie BERNARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet par délibération n° _____ en date du _____

Ci-après désigné « **Le Département** » ou « **CD05** »

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, représentée par Monsieur Roger DIDIER, Président du Conseil communautaire, dûment habilité à cet effet par délibération n° _____ en date du _____

Ci-après désigné « **la Communauté d'Agglomération ou CAGTD** »

La Région, le Département et la Communauté d'Agglomération sont désignés ci-après collectivement par les « Partenaires » et individuellement par le « Partenaire ».

La Région et le Département sont désignés ci-après collectivement par les « cofinanceurs » et individuellement le « cofinancier ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code des transports ;
- Le Code de la commande publique ;
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 29 mai 2015 et ses avenants ;
- Le protocole d'intention relatif à la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Gap, signé le 20 septembre 2019, entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Hautes-Alpes, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, SNCF Réseau et SNCF Mobilité ;
- L'avis du Comité régional de programmation du PO FEDER en date du 17 décembre 2018 ;
- La convention attributive d'une aide européenne FEDER Programmation 2014-2020 signée le 28 août 2019 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Autorité de Gestion et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;
- La convention de partenariat pour les travaux de la partie intermodale du Pôle d'Echanges Multimodal de Gap signée le 24 septembre 2019 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Hautes-Alpes et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;
- L'avenant n°1 à la convention attributive d'une aide européenne FEDER Programmation 2014-2020 signé le 3 janvier 2023 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Autorité de Gestion et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;
- Le courrier en date du 18 avril 2024 demandant la prorogation au 18 octobre 2026 du bénéfice de la subvention de la Région dans le cadre de la convention de partenariat pour les travaux de la partie intermodale du Pôle d'Echanges Multimodal de Gap par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT.....	6
ARTICLE 2. MODIFICATION DU SOUS-ARTICLE 2.3 DE LA CONVENTION « DELAIS ET CALENDRIER ».....	6
ARTICLE 3. MODIFICATION DU SOUS-ARTICLE 2.4 DE LA CONVENTION « COORDINATION DES PROJETS ».....	6
ARTICLE 4. NOUVEL INTITULE ET MODIFICATION DU SOUS-ARTICLE 4.4 DE LA CONVENTION « MODALITES DE PAIEMENT ».....	7
ARTICLE 5. NOUVEL INTITULE ET MODIFICATION DU SOUS-ARTICLE 5.3 DE LA CONVENTION « MESURES D'ORDRE ET DELAI DE VALIDITE ».....	8
ARTICLE 6. PORTEE DE L'AVENANT	8
ARTICLE 7. ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT	9

PREAMBULE :

Malgré sa situation géographique favorable et une desserte relativement conséquente tant routière (LER, lignes saisonnières, interrégionales, urbaines) que ferroviaire (TER, train de nuit d'équilibre du territoire Paris - Briançon), le potentiel de la Gap est apparu comme sous-exploité.

L'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération, SNCF Réseau, SNCF Mobilités puis SNCF Gares & Connexions, ont souhaité faire de la gare de Gap une véritable porte d'entrée du territoire gapençais. A ce titre, ils se sont engagés dans la mise en œuvre d'aménagements permettant la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) performant, accueillant, accessible, sécurisé, facilitant et rendant plus confortables les échanges entre les différents modes de transport (train, bus, car, automobile, vélo, piéton).

A cette fin, les Partenaires ont signé en 2018 un protocole d'intention fixant les grands objectifs de l'opération de PEM définissant notamment les conditions opérationnelles de sa réalisation. Ce protocole se décline en conventions particulières au fur et à mesure de l'avancement des différents périmètres du projet.

Dans ce contexte, la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération ont signé en 2019 une convention de partenariat pour les travaux de la partie intermodale du PEM de Gap.

La partie intermodale du PEM de Gap est opérationnelle depuis fin 2020 à la suite de l'aménagement de la voirie, de la majeure partie des bordures des trottoirs, du parvis avec notamment la livraison de l'îlot central et des quais équipés d'abri-bus. Les usagers des transports collectifs bénéficient de places de stationnement à tarif préférentiel au sein du parking de Bonne à la suite de l'adoption du règlement modifié la même année par la collectivité. Les écrans d'informations multimodales à destination des voyageurs ont été posés à la mi-2022, et la diffusion des données en temps réel (prochains départs, destinations, quais, réseaux et lignes) est effective depuis octobre 2024.

Cependant, la partie intermodale du PEM n'est pas entièrement finalisée. Les derniers travaux à destination des piétons et des cyclistes, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, sont conditionnés depuis 2021 par deux tiers. Les bordures de trottoirs longeant le programme immobilier VAPINCUM et la future piste cyclable implantée dessus sont bloquées par cette opération privée dont la livraison est retardée. La liaison entre le PEM et le parking de Bonne n'est pas finalisée sur le tronçon central long de 50 mètres faute de délivrance par SNCF Réseau d'une autorisation de passage sur cette emprise. En attendant que les négociations aboutissent avec le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire, une liaison piétonne provisoire via l'Impasse de Bonne a été mise en place par la Communauté d'Agglomération.

En raison de ce double retard impactant la livraison de la partie intermodale du PEM de Gap, la Communauté d'Agglomération a demandé à la Région par courrier en date du 18 avril 2024 une prorogation de délai au 18 octobre 2026. De son côté, le Département a soldé le versement de sa subvention.

Le présent avenant à la convention de partenariat pour les travaux de la partie intermodale du PEM de Gap, ci-après dénommés « l'Avenant » et « la Convention », porte sur le report du terme de ladite convention et de la date de caducité de la subvention octroyée par la Région à la Communauté d'Agglomération.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

L'Avenant a pour objet de définir le calendrier de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, le délai de caducité de la subvention de la Région, l'échéancier des appels de fonds et le terme de la Convention.

Ces calendriers, délais, échéanciers et termes restent en adéquation avec le financement alloué par la Région et les objectifs fonctionnels définis dans la Convention signée le 24 septembre 2019. Le taux d'intervention de la Région reste inchangé.

L'Avenant a pour objet de modifier les articles ou sous-articles de la Convention suivants :

- Sous-article 2.3 : « Délais et calendrier »
- Sous-article 2.4 : « Coordination des projets »
- Sous-article 4.4 : « Modalités de paiement »
- Sous-article 5.3 : « Mesure d'ordre et délai de validité »

ARTICLE 2. MODIFICATION DU SOUS-ARTICLE 2.3 DE LA CONVENTION « DELAIS ET CALENDRIER »

Le contenu du sous-article 2.3 de la Convention est annulé et remplacé comme suit :

« Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- *Printemps 2019 : lancement des études projet ;*
- *Eté 2019 : Lancement des travaux ;*
- *Automne 2020 : Fin des travaux hors trottoirs longeant le projet VAPINCUM porté par Progeal, sur les côtés est (Avenue de la gare), nord (Avenue des Alpes) et sud (Avenue Maréchal Foch) ;*
- *Printemps 2026 : Fin des travaux de trottoirs après réalisation du gros-œuvre du projet VAPINCUM.*

Toute adaptation de ce calendrier devra faire l'objet d'une présentation et validation des cofinanceurs.

ARTICLE 3. MODIFICATION DU SOUS-ARTICLE 2.4 DE LA CONVENTION « COORDINATION DES PROJETS »

Le contenu du sous-article 2.4 de la Convention est annulé et remplacé comme suit :

« Le pôle d'échanges de Gap fait l'objet de plusieurs phases de travaux par des maîtres d'ouvrage différents entre 2019 et 2026. Au regard des enjeux de mobilité sur ce pôle d'échanges, le projet porté par la Communauté d'Agglomération doit être coordonné avec les projets portés par les autres maîtres d'ouvrage afin de réduire les impacts pour les usagers de la gare.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération devra articuler son projet avec l'avancement du projet VAPINCUM porté par Progeal .

La délimitation précise des périmètres et les calendriers d'interface sont à la charge des maîtres d'ouvrage qui devront en faire un reporting au comité technique défini dans le cadre du protocole relatif à la réalisation du PEM de Gap.

A ce jour, l'articulation des réalisations envisagées est la suivante :

- Bordure de trottoir longeant le projet VAPINCUM porté par Progeal) sur les côtés est (Avenue de la gare) nord (Avenue des Alpes) et sud (Avenue Maréchal Foch) ;
- Revêtement des trottoirs une fois le gros-œuvre du bâtiment VAPINCUM achevé par la CAGTD.

La Communauté d'Agglomération devra par ailleurs articuler son opération avec les projets de modernisation du bâtiment voyageurs et de mise en accessibilité des quais porté par SNCF Gares & Connexions. La délimitation précise des périmètres et les calendriers d'interface sont à la charge des maîtres d'ouvrage qui devront faire un reporting au comité technique défini dans le cadre du protocole d'intention relatif à la réalisation du PEM de Gap.

Les Partenaires s'engagent également à ce que le projet de PEM soit articulé avec le parking de Bonne via la création d'un cheminement piéton identifié et sécurisé. Ce cheminement sera réalisé en parfait interfaçage avec les emprises de SNCF Réseau. Les usagers des transports collectifs bénéficieront d'une tarification spécifique incitative afin de favoriser le report modal. Une réflexion sera engagée afin de dédier des places de stationnement spécifique dans le parking de Bonne aux usagers des transports collectifs. »

ARTICLE 4. NOUVEL INTITULE ET MODIFICATION DU SOUS-ARTICLE 4.4 DE LA CONVENTION « MODALITES DE PAIEMENT »

Le sous-article 4.4 de la Convention est supprimé et remplacé par le sous-article 4.4 rédigé comme suit :

« ARTICLE 4.4 - MODALITES DE PAIEMENT ET CADUCITE DE LA SUBVENTION

La subvention d'investissement est versée de manière échelonnée et fait l'objet :

- D'acomptes facultatifs, versés au prorata des dépenses justifiées et retenues sur production d'un état récapitulatif des dépenses et les recettes, dépenses justifiées par un état des factures acquittées ;
- Du versement du solde sur production d'un certificat d'achèvement des travaux, un état définitif récapitulatif des dépenses et les recettes, dépenses justifiées par un état des factures acquittées.

Tous ces documents doivent être datés et signés.

Seuls les acomptes supérieurs ou égaux à 1 000 € peuvent être versés.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

Les Partenaires se libéreront des sommes dues au titre des présentes par virement bancaire sur le compte de la Communauté d'Agglomération.

Titulaire : 005006 TRESORERIE PRINCIPALE DE GAP
RUE DU 4^E REGIMENT DE CHASSEURS
05000 GAP

Domiciliation : BDF GAP

RIB	CODE BANQUE	CODE GUICHET	N COMPTE	CLE
	30001	00408	C0560000000	04
IBAN	FR13 3000 1004 0800 5600 0000 004			
BIC	BDFEFRPPCCT			

La Région conditionne le versement de son premier appel de fonds à la réalisation quasi-aboutie d'une liaison piétonne entre la gare et le parking de Bonne ainsi que la mise en place d'une tarification spécifique incitative au parking de Bonne pour les usagers des transports collectifs.

La Communauté d'Agglomération dispose d'un délai à compter de la notification de la Convention pour transmettre les pièces justificatives permettant le règlement du solde de la subvention : il est de cinq (5) ans pour le Département et de sept (7) ans pour la Région. Au-delà de ces délais, les engagements financiers des Cofinanceurs sont caduques.

Si la Communauté d'Agglomération constate un retard dans la réalisation du projet pour lequel une subvention est attribuée, il peut demander une prorogation du délai de validité de la subvention. Cette prorogation donne lieu à l'établissement d'un avenant. »

ARTICLE 5. NOUVEL INTITULE ET MODIFICATION DU SOUS-ARTICLE 5.3 DE LA CONVENTION « MESURES D'ORDRE ET DELAI DE VALIDITE »

Le sous-article 5.3 de la Convention est supprimé et remplacé par le sous-article 5.3 rédigé comme suit :

« ARTICLE 5.3 - ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa notification par la Région à l'ensemble des Partenaires.

La Convention échoue à la date de versement du solde du dernier partenaire ou à la date de constatation de la caducité des subventions selon les modalités prévues par le sous-article 4.4. La Convention ne pourra prendre fin au-delà du 18 octobre 2026.

En cas de prévision de dépassement de ce terme, la Communauté d'Agglomération s'engage à informer les Co-financeurs par un courrier justificatif au moins quatre (4) mois avant ladite date en précisant la nouvelle date prévisionnelle. La modification du terme de la Convention est alors décidée par voie d'avenant. »

ARTICLE 6. PORTEE DE L'AVENANT

Les dispositions de la Convention signée le 24 septembre 2019 qui ne sont pas modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 7. ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

L'Avenant signé de l'ensemble des Partenaires prend effet à sa date de notification à la Communauté d'Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, par voie électronique ou par remise en main propre.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, un (1) à destination de chaque signataire.

A Marseille, le

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Régional

Monsieur Renaud MUSELIER

Fait en trois (3) exemplaires originaux, un (1) à destination de chaque signataire.

A Gap, le

Pour le Département des Hautes-Alpes

Le Président du Conseil Départemental

Monsieur Jean-Marie BERNARD

Fait en trois (3) exemplaires originaux, un (1) à destination de chaque signataire.

A Gap, le

Pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Le Président

Monsieur Roger DIDIER